

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 août 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 août 2023 sous la présidence de Monsieur Philippe Delaplacette, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric Dutel

Pouvoirs : Virginie Coste à Sylvie Sonnier, Karine Pottier à Philippe Delaplacette et Rémi Delaplacette à Yohann Perrin.

Absent excusé : Norbert Moulin.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Validation du bureau d'étude pour l'aménagement de la zone agricole – phase 2

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Champagne a réalisé une première étude avec le cabinet ABM Concept pour évaluer la faisabilité de ce projet de hameau agricole. La faisabilité ayant été vérifiée, il convient maintenant d'identifier :

- les différentes étapes du projet à mettre en place pour mener à bien ce projet
- les outils et procédures à mobiliser pour la réalisation et l'aménagement du site, sa gestion et la pérennisation de son usage sur le long terme.

Pour mener à bien ce projet, 4 étapes ont été identifiées :

- approfondissement de l'état des lieux et de la stratégie de la commune
- conception physique du projet (scénarios d'aménagement)
- conception juridique du projet
- conception « urbanistique » et opérationnelle du projet

Monsieur le Maire présente la proposition financière et technique d'intervention des différents partenaires :

- **CETIAC (expertise agricole) pour 11 250 € HT**
- **URBICAN (urbanisme/paysage) pour 6 000 € HT**
- **ASEA (montage juridique) pour 6 600 € HT**
- **FABRIQUES (architecte paysagiste) pour 10 000 € HT**
- **Expertise faune / flore pour 1 800 € HT**
- **ABM Concept (coordination de l'étude) pour 12 170 € HT**

Soit un montant total de **47 820 € HT**.

Pour rappel, des subventions ont été obtenues pour ce projet : 8 000 € de la CC Porte de DrômArdèche et 19 128 € de l'Etat dans le cadre du fonds vert. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la Région.

Monsieur le maire propose aux conseillers de valider les propositions financières et techniques ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et charge ce dernier de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2 – Droit de préemption

Vente de la maison appartenant à Monsieur Savignac Aymeric et Madame Delbrayelle Florence au profit de Monsieur et Madame Laurent Serody, située 85 impasse du bergeron, pour un montant de 275 000 €.

Le conseil ne souhaite pas préempter.

3 – Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales peut être revalorisé chaque année.

Le montant de l'indemnité attribué en 2022 était de 479 €.

Il propose de fixer le montant de l'indemnité pour le gardiennage de l'église à **495 €**, à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce montant ne dépassant pas le plafond applicable de 496.09 € prévu dans la circulaire du 29 juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

4 – Demande de subvention auprès du département de l'Ardèche dans le cadre de la réfection du chemin de la prette

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le chemin de la prette qui mène à la commune de Bogy est fortement dégradé. Aucun travaux de réfection n'a été réalisé depuis plus de vingt ans.

Il convient donc de créer des fossés, de réaliser des coupures d'eau et de réaliser un bicouche.

Le coût des travaux a été estimé à **15 354 € HT**.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout ruralité 07.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention à hauteur de **6 141 €**, soit 40 % du montant prévisionnel du projet.

Cette voirie appartenant pour moitié à la commune de Bogy, le reste à charge des travaux sera divisé en deux entre les communes de Bogy et Champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et charge ce dernier de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande de subvention.

5 – Point ressources humaines

- Dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école dès la rentrée de septembre, la nouvelle directrice a sollicité le conseil municipal pour la mise à disposition d'une ATSEM supplémentaire pour les grandes sections qui seront regroupés avec les CP. Après une analyse budgétaire et une concertation avec les agents municipaux, une solution en interne a été trouvée à la satisfaction de la directrice d'école.

Madame Sophie Reborado assurera tous les matins le renfort ATSEM et la garderie du matin uniquement les lundi et vendredi, celle du mardi et jeudi sera assuré par l'agent technique, Christophe Desfonds.

Cette solution qui repose sur la disponibilité du personnel à servir la commune permettra de répondre positivement à la demande de l'école.

En conséquence, de nouveaux horaires d'ouverture de mairie et de l'agence postale sont proposés de manière à permettre à la secrétaire de mairie, Anne-Sophie Damon d'assurer le matin ses tâches administratives et juridiques pour les projets de la commune sans être contraint par les obligations de service public. Les ouvertures au public pourraient donc être déplacées, en partie, les après-midi. Ci-dessous les horaires proposés :

Lundi 13h30 – 16h00

Mardi 13h30 – 16h00

Mercredi 9h00 – 11h00

Jeudi 13h30 – 18h30

Vendredi 13h30 – 16h00

Ces modifications seront communiquées à une date ultérieure.

- Au vu des différents projets réalisés et en cours de réalisation et des restrictions environnementales imposées par l'Etat, le volume de travail d'entretien des espaces verts est en nette augmentation depuis plusieurs années. Au vu de l'accompagnement nécessaire de l'agent technique de la commune et afin qu'il puisse être encadré pour suivre les objectifs définis, Monsieur le Maire et les adjoints proposent une réflexion sur la possibilité de recruter un agent technique supplémentaire qui en complément des tâches opérationnelle viendrait

renforcer la fonction entretien des espaces verts et bâtiments communaux en occupant un poste hiérarchiquement supérieur à l'agent technique en place.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de réflexion pour ce projet.

6 – Présentation de l'étude de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales

Une étude a été réalisée par le bureau d'études REALITES ENVIRONNEMENT en 2016.

Cette étude a fait ressortir les dysfonctionnements suivants :

- Des phénomènes de comblement des ouvrages de traversée (dépôts importants) sont observés sur le ruisseau de Pégoul notamment au niveau de la route départementale.
- Lors d'évènements pluvieux intenses, le ruisseau de Barral sort de son lit en amont de la voie ferrée. Une partie des écoulements contournent le bourg par le chemin de poirier puis de poulet. Les maisons situées en contrebas de ce chemin ont ainsi déjà été inondées.
- Une dégradation du chemin « les combes » a été observée lors des crues du ruisseau de Barral.
- Au droit de la rue du port, une dégradation de l'enrobé liée au ruissellement d'eaux pluviales a été constatée.
- Des transferts du réseau pluvial vers celui d'eaux usées sont observés rue du Verger. Ces apports entraînent une mise en charge du collecteur et des refoulements ont été observés au droit des habitations du chemin de Poulet.

Propositions d'aménagement

I - Refoulement chemin de poulet

Les capacités financières ne permettent pas d'envisager la création d'un réseau d'eaux usées strict en parallèle du réseau existant.

Il est donc préconisé de limiter les transferts entre les réseaux d'eaux usées et pluviales en remplaçant le tronçon de la canalisation ouverte par un collecteur clos sur moins de 2 ml (200 mm PVC).

Ce tronçon a été volontairement ouvert par la collectivité dans le passé afin d'accéder au réseau lors des opérations de curage. Un regard devra donc être créé en amont du noeud afin de maintenir cette accessibilité.

Cette action, couplée à la mise en oeuvre de clapets anti-retour chez les particuliers, permettra d'éliminer une partie des apports à moindre coût et préserver les habitations des phénomènes de refoulement.

En parallèle, la commune envisage la mise en oeuvre d'un déversoir d'orage en aval de la rue du Verger.

Toutes ces actions cumulées permettront de corriger les anomalies de mise en charge et refoulement au droit du collecteur du chemin de poulet.

Le montant des travaux est estimé à **2 000 € HT** (hors aménagement du déversoir d'orage).

Hierarchisation

Cet aménagement permettra de réduire les volumes d'eaux météorites en entrée de station, de réduire les rejets directs au milieu naturel lors des transferts d'eaux usées vers le réseau pluvial et de corriger les anomalies de refoulement vers les particuliers. Il est proposé de le classer en aménagement **prioritaire**.

II – Création d'un réseau pluvial rue du port

Actuellement aucun réseau ne dessert la rue du Port. Les eaux pluviales ruissellent directement sur voirie et endommagent l'enrobé. La collectivité souhaite qu'une gestion structurée des eaux pluviales soit étudiée sur le secteur.

La partie amont de la rue est contrainte au niveau foncier par une urbanisation dense de part et d'autre de la chaussée. La mise en oeuvre de noues ou de fossés n'est pas envisageable.

Par ailleurs, de nombreux réseaux parcourent le sous-sol. Il est donc impossible de créer un réseau de collecte souterrain ou de mettre en oeuvre des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales.

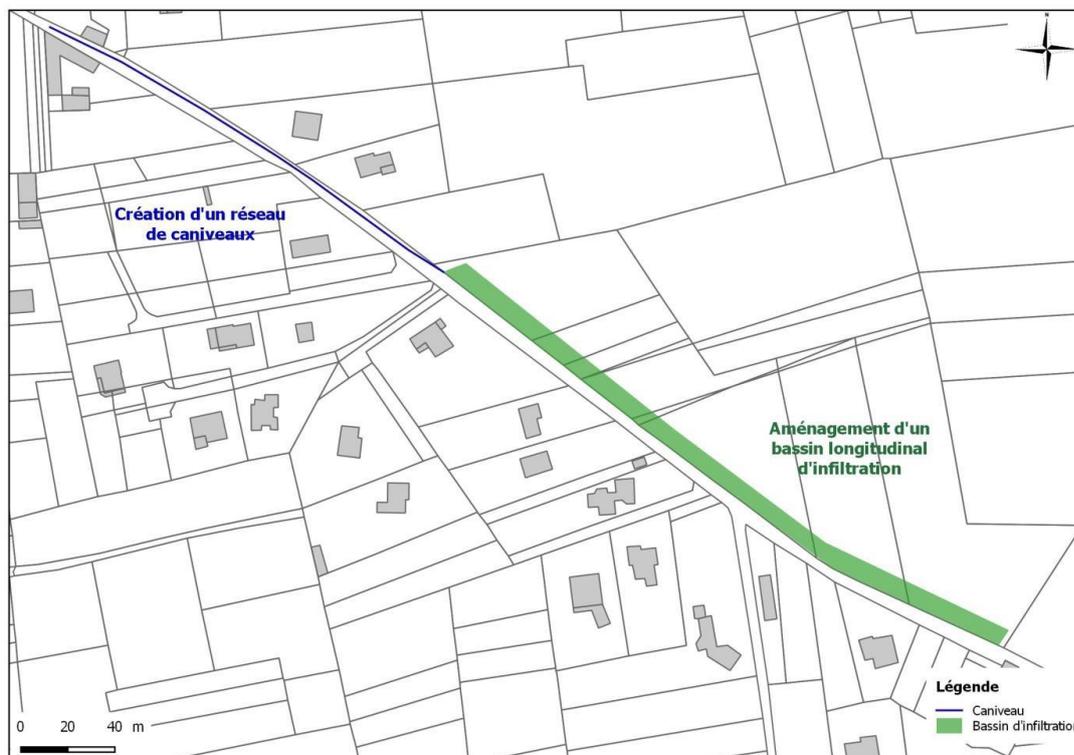
Partie amont

La solution d'aménagement proposée par Réalités Environnement au droit de la rue de port est la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales desservant la partie amont du secteur étudié.

Cette collecte se fera de manière superficielle via l'installation de caniveaux sur environ 200 m afin de diriger les écoulements d'eaux pluviales en direction du bassin longitudinal d'infiltration.

Partie aval

Un bassin longitudinal d'infiltration sera aménagé dans le champ bordant la partie aval de la rue. Les opportunités foncières permettent d'envisager ce mode de gestion pour ce tronçon. L'ouvrage collectera ainsi les eaux provenant du réseau de canalisation ainsi que celles réceptionnées sur la partie basse du tronçon étudié.



Le montant des travaux est estimé à **70 000 € HT**.

Hierarchisation

Cet aménagement permettra d'assurer une gestion structurée des eaux pluviales et de ne plus observer les phénomènes de dégradation de voirie. Il pourra être mené dans le cadre de la mise en oeuvre du cheminement piéton prévu au droit de la rue du port. Cet aménagement est **non prioritaire**.

III – Création d'un réseau pluvial chemin de poulet

Actuellement aucun réseau ne dessert le chemin de poulet. Les eaux pluviales ruissellent directement sur voirie et s'orientent régulièrement vers les habitations des particuliers. La collectivité souhaite qu'une gestion structurée des eaux pluviales soit étudiée sur le secteur.

La solution d'aménagement proposée par Réalités Environnement au droit du chemin de poulet est la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales collectant les eaux de voirie.

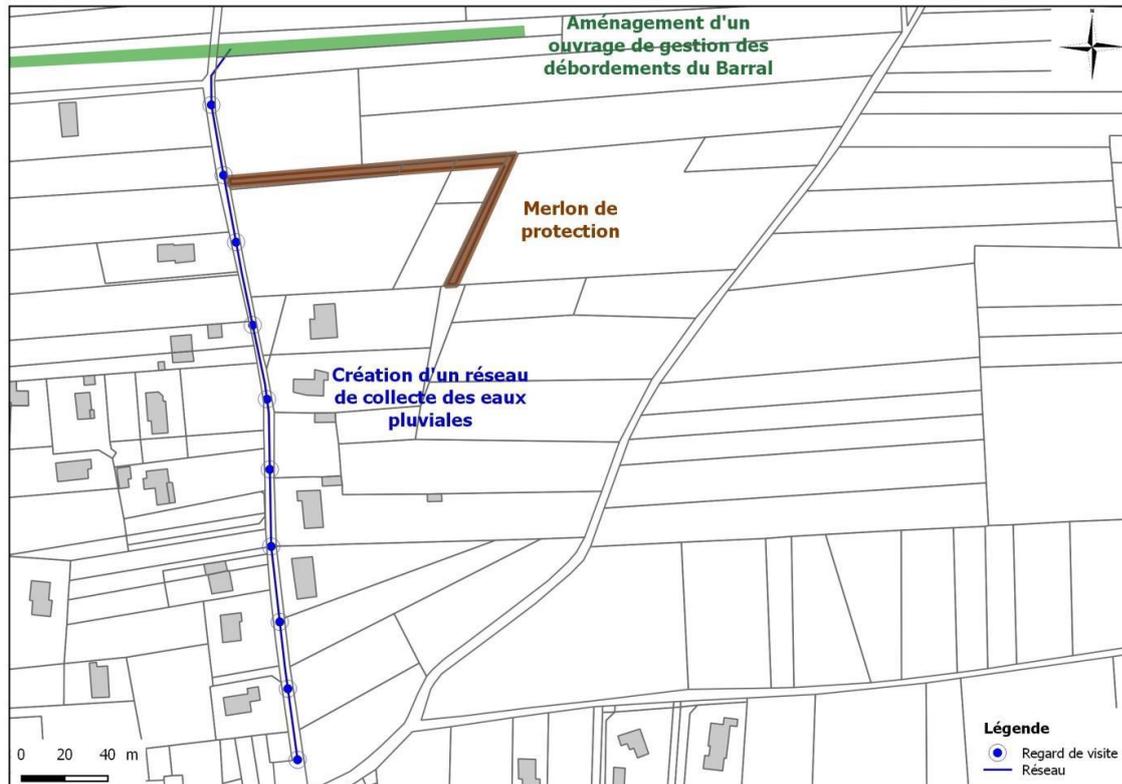
Le bassin versant drainé au droit de ce collecteur représente une superficie de 3,4 ha, pour une pente moyenne peu marquée de 2.5 %. Le débit de pointe généré par ce bassin est estimé à **0,317m³/s**, pour une pluie d'occurrence 20 ans.

La mise en oeuvre d'une conduite **Ø400 mm en PVC**, pour une **pente d'environ 1.5 %** permettrait de collecter un débit de pointe de 0,321 m³/s et ainsi assurer la gestion d'une pluie de période de retour de 20 ans.

Le linéaire total des travaux est estimé à **350 m** au maximum.

Environ 10 branchements devront être repris.

Les eaux seront ensuite acheminées vers l'ouvrage de gestion des écoulements du Barral.



Le montant des travaux est estimé à **187 000 € HT**.

Hierarchisation

Cet aménagement permettra d'assurer une gestion structurée des eaux pluviales et de ne plus observer les écoulements vers les parcelles privées. Cet aménagement est **non prioritaire**.

IV – Ruisseau du Barral

Lors d'évènements pluvieux intenses, le sous dimensionnement de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée entraîne un débordement du ruisseau de Barral. Une partie des eaux ruisselle et contourne alors le bourg du village par le chemin de poirier puis de poulet. Les maisons situées en contrebas de ce chemin ont ainsi déjà été inondées.

Les inondations des habitations du chemin de poulet sont liées à des débordements du Barral en amont de l'ouvrage de franchissement de la voie SNCF. Deux scénarios sont envisagés pour solutionner ces dysfonctionnements.

Scénario A : Gestion du débordement en amont de l'ouvrage SNCF

L'étude SAFEGE menée dans le cadre l'élaboration du PPRi indique un débit de premier débordement au droit de l'ouvrage SNCF de 11,6 m³/s. Le débit centennal du Barral à ce point est évalué à environ 21 m³/s. En conséquence, fort du constat du caractère limité d'un ouvrage de franchissement dont la commune n'a pas la maîtrise d'ouvrage, le scénario A a pour

objectif de transformer les débits de pointe (écrêtement) pour que ces derniers soient compatibles avec la capacité de transfert de l'ouvrage d'art. Cela peut s'imaginer via la

construction d'un merlon de terre transversal, perpendiculaire aux écoulements, intégrant un ouvrage de limitation des débits ainsi qu'un déversoir. Il permettrait d'assurer un remplissage progressif et contrôlé de la zone amont (vergers principalement) jusqu'à une cote donnée.

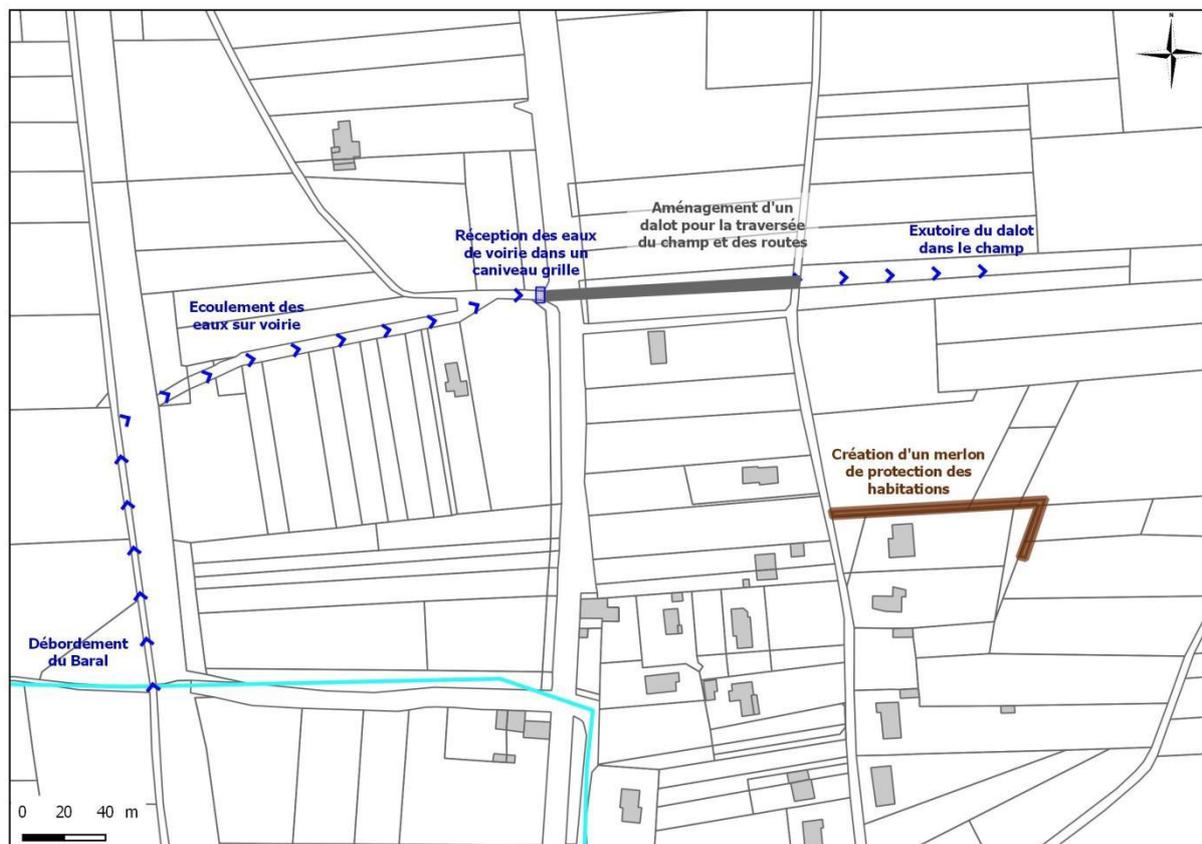
Scénario B : Gestion des écoulements à l'aval de l'ouvrage SNCF

En l'absence de données suffisantes sur le fonctionnement hydraulique du Barral, une deuxième approche a été considérée dans le cadre de cette étude : gérer au mieux les débordements afin de limiter l'impact sur les populations riveraines lors des inondations.

Les enjeux étant relativement faibles au droit du chemin de poirier, il est préconisé de maintenir l'écoulement sur voirie des eaux issues du débordement du Barral. A l'aval du chemin, lors de son intersection avec la route départementale, 2 caniveaux avec grilles d'évacuation de 20 cm de large devront être mis en oeuvre sur toute la largeur de la voirie. Les eaux collectées par les caniveaux seront ensuite gérées de manière souterraine via la création d'un dalot en béton de 2m de large sur 1 m de hauteur. La mise en oeuvre de cet ouvrage sur un linéaire d'environ 100 m, pour une pente d' 1%, permettrait de collecter un débit de pointe de 8.82 m³/s.

Pour rappel, l'étude SAFEGE menée dans le cadre l'élaboration du PPRi indique un débit de premier débordement au droit de l'ouvrage SNCF de 11,6 m³/s. Le débit centennal du Barral à ce point est évalué à environ 21 m³/s. La configuration du dalot ainsi proposée sera donc en limite de capacité lors de la crue centennal mais compatible avec la gestion des événements pluviométriques moyens à fort.

Les eaux seront ensuite rejetées dans les champs en aval de la route communale. Des opérations de terrassement pourront être envisagées afin d'orienter le rejet en dehors des zones sensibles et de protéger de manière rapprochée les habitations inondables.



Le montant des travaux est estimé à **178 000 € HT**.

Hierarchisation

Cet aménagement permettra de lutter contre le risque d'inondation. Au regard des retours effectués par la commune au niveau des nuisances occasionnés sur les riverains et de la problématique de sécurité publique au niveau de la RD, il est proposé de le classer en aménagement **prioritaire**.

V – Ruisseau de Pégoul

La buse de traversée de la route départementale sur le ruisseau de Pégoul présente un comblement important. Lors de la reprise du profil en long de la RD il y a plusieurs années, le fonctionnement de l'ouvrage hydraulique a été aménagé en siphon, ce qui a conduit à la formation de dépôts importants au droit de cet ouvrage.

Cette obstruction perturbe l'écoulement naturel du cours d'eau. Lors des événements pluviométriques importants, l'ouvrage n'est plus en capacité d'évacuer la totalité du ruisseau et des débordements sont observés sur la route.

Afin de corriger plus durablement les dysfonctionnements observés sur le Pégoul, il est préconisé d'aménager une à deux zones de pièges à matériaux en amont de l'ouvrage. Ces pièges à matériaux peuvent prendre la forme d'élargissement ponctuellement du lit mineur du ruisseau, permettant ainsi d'abaisser les vitesses et donc de favoriser le dépôt des matériaux dans des zones dédiées où le curage sera réalisé à des fréquences moins soutenues. En fonction du profil en long en état actuel du cours d'eau (non connu), cet aménagement peut être couplé à un léger rehaussement du fond du lit (barre de fond pour stabilisation) un peu en amont de la traversée de la route départementale afin d'adoucir la pente, minimiser les phénomènes d'érosion de berges (même si dans le cas présent, en l'absence d'un diagnostic sur un linéaire plus important, on ne sait si ce sont les érosions de berges qui sont contributrices des apports de sédiments dans le ruisseau) et dégager l'entrée de l'ouvrage de traversée.

Au vue des données actuellement disponibles, de la nature du diagnostic demandé dans le cadre de l'élaboration du zonage pluvial et des enjeux environnementaux et humains du projet, il est difficile de développer d'avantage cette action. Cet aménagement nécessite la réalisation d'une étude qui a été estimée à **50 000 € HT**.

Hierarchisation

Cet aménagement est a priori de maîtrise d'ouvrage future du département de l'Ardèche (service routes). Au regard des nuisances occasionnées, peu fréquentes, il est proposé de le classer en aménagement **non prioritaire**.

7 – Informations diverses

* Monsieur le maire informe les conseillers qu'il convient de procéder à deux virements de crédits pris sur dépenses imprévues d'un montant de :

- 600 € pour les fournitures scolaires, le nombre d'enfants scolarisés à la rentrée de 2023 étant plus important que le prévisionnel

- 700 € pour le personnel extérieur, le remplacement d'été au service technique a été prolongé d'une semaine.

* Naissances : bienvenu à Giulian au foyer de Monsieur Benjamin Payet et Madame Cindy Philippe, bienvenue à Juliette au foyer de Monsieur Théo Chenevier et Madame Lisa Sahnoune.

* Remerciements de Monsieur Olivier Amrane, Président du Département de l'Ardèche suite au prêt de la salle des fêtes de Champagne pour la journée cantonale du 11 mai 2023.

* Remerciements de Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République, pour le présent offert par la municipalité lors de sa visite au laboratoire Aguetant le 13 juin dernier.

* Remerciements de Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour la qualité de l'accueil et de la prestation lors de la visite du Président de la République sur la commune de Champagne le 13 juin dernier.

* Information aux élus : réunion du syndicat des eaux le lundi 18 septembre prochain à la salle du clos de vignes à 18h30.

La séance est levée à 20h30